

**COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 mai 2013

L'an deux mille treize

Le trois mai

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoints

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ et
Jean-Claude REGIN

Absents excusés :

MM. Daniel REISSER, Alain ROTH, Jean Louis VELTEN
Mme Danielle ZERR

Absents non excusés :

M. Jean-Paul VOGEL,

Procurations :

M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Alain ROTH pour le compte de M. Antoine DISS
M. Jean Louis VELTEN pour le compte de M. Jean-Claude REGIN
Mme Danielle ZERR pour le compte de M. Roger JACOB

**N° 01/04/2013 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} Mars 2013

**N° 02/04/2013 AVIS DE PRINCIPE SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS
MODIFICATION N°6**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 18 février 2001, modifié en dates du 31 mars 2001, 28 octobre 2005, 3 juillet 2009, 7 juillet 2011 et 7 septembre 2012

CONSIDERANT la nécessité de supprimer de la liste des emplacements réservés ainsi que leur représentation graphique sur les plans de zonage, les emplacements réservés dont l'objet a été exécuté totalement ou partiellement, afin de faciliter la lecture des documents graphiques et réglementaires

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire un emplacement réservé pour la création de la Rue Belle-Vue et d'harmoniser le zonage

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire des emplacements pour prévoir à long terme la desserte de la Commune par les camions de collecte des ordures ménagère du SELECT'OM

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser les règles régissant les constructions sur limites séparatives en zone UX

CONSIDERANT qu'il nous appartient de permettre une sortie d'exploitation pour conforter l'exploitation agricole de notre territoire

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'autoriser la construction en zone ND une chapelle ou stèle sur le Cimetière militaire russes et italiens

CONSIDERANT qu'il nous appartient de modifier le Plan d'Occupation des Sols tant pour des dispositions réglementaires que graphique

APRES en avoir délibéré

EMET

Un avis favorable de principe pour procéder à la mise à jour des modifications ci-dessus proposées et lancer les enquêtes publiques nécessaires pour la modification ou révision simplifiée N°6 du Plan d'Occupation des Sols

**N° 03/04/2013 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DES PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE DAHLENHEIM
SECTION AM PARCELLES N°285/39, 287/40, 289/41, 291/42 ET 239/43**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig de réaliser une piste cyclable entre la piste Molsheim Wasselonne et les commune de DANGOLSHEIM et BERGBIETEN

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 591 H du 5 novembre 2010, certifié par le cadastre en date du 4avril 2013, établi par M. Vincent FREY, géomètre à Molsheim

VU le prix d'acquisition à l'are de 100 euros proposé par la Commune de Soultz-les-Bains

VU l'accord de l'ensemble des propriétaires frappés par l'emprise de la future piste cyclable à savoir

COMMUNE DE DAHLENHEIM			
SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	PROPRIETAIRE
AM	285/39	167	M. HECKER Marcel pour 1/4 Mme HECKER Annette pour 1/4 M. MOSER MATHIEU pour 2/4
AM	287/40	59	M. HECKER Marcel pour 1/4 Mme HECKER Annette pour 1/4 M. MOSER MATHIEU pour 2/4
AM	289/41	118	Mme MOSER Jeanne
AM	291/42	54	M. MOSER Matthieu
AM	293/43	460	Mme SCHIBI Marguerite

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition des parcelles suivantes d'une contenance totale de 858 m² pour un coût total de 858,00 euros

COMMUNE DE DAHLENHEIM				
SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	PROPRIETAIRE	COÛT
AM	285/39	167	M. HECKER Marcel pour 1/4 Mme HECKER Annette pour 1/4 M. MOSER MATHIEU pour 2/4	167,00 €
AM	287/40	59	M. HECKER Marcel pour 1/4 Mme HECKER Annette pour 1/4 M. MOSER MATHIEU pour 2/4	59,00 €
AM	289/41	118	Mme MOSER Jeanne	118,00 €
AM	291/42	54	M. MOSER Matthieu	54,00 €
AM	293/43	460	Mme SCHIBI Marguerite	460,00 €
TOTAL :		858	COÛT D'ACQUISITION TOTAL	858,00 €

ACCEPTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

CHARGE

Maître HITIER, Notaire à Molsheim de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX